

***Greffe municipale***

## **Séance du Conseil communal du 9 décembre 2022**

La Municipalité informe les électeurs que, dans sa séance du 9 décembre 2022, le Conseil communal a accepté les préavis suivants :

- Budget de la Commission intercommunale pour la concentration des eaux usées de la Mèbre et de la Sorge – Exercice 2023.
- Budget de la Commission intercommunale pour l'exploitation de la station d'épuration de Lausanne-Vidy – Exercice 2023.
- Budget de l'Entente intercommunale pour l'exploitation du chalet « Les Alouettes » à Morgins/VS – Exercice 2023.
- Budget du Service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS) Chamberonne – Exercice 2023.
- Budget communal – Exercice 2023.

Les budgets peuvent être consultés sur le site internet de la Commune ou au Greffe municipal, bâtiment Mon Repos, chemin de la Colline 5. Ils sont susceptibles de référendum. La demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande (art. 161 de la Loi sur l'exercice des droits politiques [LEDP]). Celle-ci doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagné d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans un délai de 10 jours (art. 163 al. 1 LEDP).

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte de signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures est de trente jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP.

Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de cinq jours. S'il court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours (art. 134 al. 2 et 3 LEDP).

*Le Greffe municipal*